

SOLFINEA

Société Anonyme au capital de 3 540 278,17 euros
 1 Place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE
 562 059 832 R.C.S. Nanterre

**EXTRAIT DES RESOLUTIONS PROPOSEES ET ADOPTÉES
 PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 DU 16 JUIN 2025**

ASSEMBLEE GENERALE REUNIE A TITRE ORDINAIRE**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 15 644,56 EUR, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate l'inexistence de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au titre de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide, d'affecter le résultat bénéficiaire de 15 644,56 EUR comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	15 644,56 euros
Report à nouveau bénéficiaire :	53 732,14 euros
Réserve légale (dotée à 5%)	-782,23 euros
Bénéfice distribuable :	68 594,47 euros
Affectation au « report à nouveau »	68 594,47 euros

Après affectation, les capitaux propres s'élèvent à 3 789 751 EUR.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos au 31 12 2021, au 31 12 2022 et au 31 12 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

DocuSigned by:

 62847496D78342F...
 La Présidente Directrice Générale



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

SOLFINEA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

SOLFINEA

Siège social : 1, place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie
Société anonyme au capital de 3 540 278,17 €
RCS Nanterre 562 059 832

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société SOLFINEA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOLFINEA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 20 mai 2025

La Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

888DA6E156E044E...

Alexandra KRITCHMAR

Associée

SOLFINEA

Etats financiers
Au 31 décembre 2024

ACTIF

SOLFINEA

BILAN ACTIF

En euros			
	31/12/2024	31/12/2023	N° note Annexe
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
Actif circulant			
Clients et comptes rattachés			
Fournisseurs débiteurs			
Etat, impôts sur les bénéfices			
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires			
Autres créances	3 930 026	32 193	2
Disponibilités	276 061	4 180 548	1
TOTAL DE L'ACTIF	4 206 087	4 212 741	

PASSIF**SOLFINEA****BILAN PASSIF**

En euros			
	31/12/2024	31/12/2023	N° note Annexe
Capitaux propres	3 789 751	3 774 107	5
. Capital souscrit	3 540 278	3 540 278	
. Primes d'émission	0	0	
. Réserves	180 096	177 268	
. Ecart de réévaluation	0	0	
. Provisions réglementées et subventions d'invest	0	0	
. Report à nouveau (+/-)	53 732	-359 991	
. Résultat de l'exercice	15 645	416 551	
Dettes			
Provisions pour risques et charges	262 407	275 444	4
Dettes envers les établissements de crédit	89	0	1
Emprunts et dettes financières diverses - associés	25 150	25 150	
Dettes fiscales et sociales	0	0	3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	122 668	131 024	3
Autres dettes	6 022	7 017	3
TOTAL DU PASSIF	4 206 087	4 212 741	

COMPTE DE RESULTAT

SOLFINEA

COMPTE DE RESULTAT

En euros

	31/12/2024	31/12/2023	N° note Annexe
PRODUITS D'EXPLOITATION	13 037	227 270	
Autres produits	13 037	227 270	6
CHARGES D'EXPLOITATION	121 600	-89 919	
Autres achats et charges externes	121 600	-89 919	6 et 7
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0	6
Salaires et traitements	0	0	6
Amortissements et provisions	0	0	6
Autres charges	0	0	6
RESULTAT D'EXPLOITATION	-108 563	317 189	
Produit financiers	124 208	99 363	
Charges financières	0	0	6
RESULTAT FINANCIER	124 208	99 363	
RESULTAT COURANT	15 645	416 551	6
Charges exceptionnelles	0	0	6
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	
Impôts sur les bénéfices	0	0	
RESULTAT NET	15 645	416 551	

RAPPORT FINANCIER

1. Faits marquants de 2024

1.1. Activité

SOLFINEA n'a plus d'activité de distribution de crédit depuis le 1er mars 2017. Depuis cette date comptes ne présentent donc plus de produits liés à l'activité bancaire, mais principalement des produits de remboursement de crédits d'impôts et des appels de garanties tels que définies avec BNPP PF et ENGIE suite à la cession des encours en 2017. Il est à noter que cette garantie a pris fin le 28 février 2021.

SOLFINEA était dans un processus de retrait d'agrément bancaire qui est devenu effectif le 8 juin 2020. En date du 30 juin 2020, la raison sociale est devenue « SOLFINEA ».

1.2. Liquidité

Les liquidités de SOLFINEA s'élèvent au 31 décembre 2024 à 276 k€.

En 2024, un CASHPOOL avec la société ENGIE, associée de SOLFINEA, a été mis en place. Ce CASHPOOL est rémunéré selon un taux d'intérêt indexé sur le €STR (Euro short-term Rate). Au 31 décembre 2024, le fonds remontés sur le cashpool et inscrits à l'actif s'élèvent à 3 898 k€, dont 98 k€ d'intérêts servis au cours de l'exercice.

1.3. Conséquences du conflit en Ukraine

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine. Solfinea n'est présent dans aucun des deux pays et n'est donc pas exposé directement par le conflit.

Aucun impact financier significatif n'est à prévoir.

2. Principes Comptables

2.1. Règles de présentation

Suite au retrait de l'agrément bancaire intervenu le 8 juin 2020, les comptes annuels de SOLFINEA sont présentés à compter de l'exercice 2020 selon le Plan Comptable Général (PCG) tel que décrit par le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 par l'autorité des normes comptables, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Solfinea est consolidée dans les comptes du Groupe Engie selon la méthode de mise en équivalence. Par ailleurs, suite à la réduction de capital réalisée sur l'exercice, Solfinea est passée en dessous des seuils de consolidation du Groupe BNP Paribas Personal Finance et n'est donc plus consolidée au sein de celui-ci.

2.2. Provisions

Les autres provisions sont constituées en vertu des dispositions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2018-1 du 20 avril 2018 de l'ANC relatif à la comptabilisation des passifs. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

3. Notes sur le bilan et compte de résultat

Note 1 : Disponibilités et dettes restant à courir

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 2024	Total 2023
Disponibilités	276	0	0	0	276	4 180
Disponibilités	276	0	0	0	276	4 180
Dettes	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Note 2 : Autres créances

(en milliers d'euros)	2024	2023
Autres créances	3 930	32
Fonds de garantie FGDR	0	0
Créances Engie	3 898	0
Produits à recevoir	32	32

Note 3 : Dettes fournisseurs, sociales et fiscales, autres dettes

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	122	131
Fournisseurs	7	19
Fournisseurs factures non parvenues	115	112
Dettes fiscales et sociales	0	0
Personnel	0	0
Taxe sur la valeur ajoutée	0	0
Autres dettes fiscales	0	0
Autres dettes	6	7
Dispositions à payer - flux tardifs	6	7

Note 4 : Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2023	DOTATION	REPRISES UTILISEES	NON UTILISEES	2024
Provision pour risques et charges sur litiges sociaux	0		0		0
Provision pour risques contentieux	275		19	-6	262
TOTAL	275	0	19	-6	262

Note 5 : Evolution des capitaux propres et assimilés

(en milliers d'euros)	2023	+	-	2024
Capital souscrit	3 540			3 540
Réserve légale	177	3		180
Autres réserves, primes d'émission	0			0
Report à nouveau	-360	414		54
Sous total	3 357	417		3 774
Résultat de l'exercice	417	16	-417	16
Provisions réglementés				
CAPITAUX PROPRES	3 774	433	-417	3 790

Note 6 : Résultat d'exploitation

(en milliers d'euros)	2024	2023
Autres produits	13	227
Produits et avances remboursables Eco-Ptz	0	0
Charges refacturées	0	0
Produits de gestion courante	0	0
Produit garantie coût du risque	0	0
Reprise provision pour risques et charges	13	227
Transfert de charges d'exploitation	0	0
Autres achats et charges externes	-122	90
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Contributions FRU	0	0
Contraventions et amendes		
Contribution économique territoriale	0	0
Salaires et traitements	0	0
Amortissements et provisions		
Provision pour frais d'assignations	0	0
Autres charges	0	0
Charges de gestion courante	0	0
Total Résultat d'exploitation	-109	317

Note 7 : Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	2024	2023
Autres achats et charges externes		
Assurance	0	0
Honoraires, condamnation et frais d'assignations	119	-92
Transports et déplacements	0	0
Autres charges	2	2
Total	121	-90

Le poste honoraires, condamnation et frais d'assignations présente un solde créditeur au 31/12/2023 car les remboursements de condamnations antérieures sont comptabilisés au crédit de ce poste.

Note 8 : Engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES	0	0
Engagements de financement	0	0
Caution	0	0
Engagements de garantie	0	0
Engagements sur titres	0	0
 ENGAGEMENTS RECUS	 0	 0
Engagements de financement	0	0
Engagements de garantie	0	0
Engagements sur titres	0	0

- **Engagements donnés**

Aucun engagement n'est donné à la clôture de l'exercice 2024.

- **Engagements reçus**

Aucun engagement n'est reçu à la clôture de l'exercice 2024.

Note 9 : Honoraires commissariat aux comptes

Les honoraires CAC 2024 s'élèvent à 22 125 € H.T. au titre de la certification des comptes.

Note 10 : Impôt sur les bénéfices

En Euros	2024	2023
Résultat comptable retraité	15 645	416 551
Crédit impôt produits Eco-Ptz		
Crédit impôt Compétitivité Emploi		
Cotisation FRU		
Dotations surendettés		
Solde des autres déductions et réintégrations		
Résultat fiscal net d'impôt	15 645	416 551
Total créances IS		